

commission composée des meilleurs psychiatres du Canada, une commission indépendante qui les examinera très attentivement afin d'établir que l'esprit de cet homme ou de cette femme est devenu celui d'un être humain normal. C'est seulement quand ils auront complété leur peine au pénitencier, qu'il s'agisse de 10, 15 ou 20 ans, et que les psychiatres examinateurs seront convaincus qu'ils ont désormais l'esprit d'un être normal et non plus celui d'un anormal, d'un tueur, d'une brute, que ces détenus pourront être libérés. Je veux parler de ceux qui pensent comme l'homme qui a tué M. Mayzel. Il est évident qu'il a dressé son plan d'action bien avant d'entrer dans le magasin, armé d'un fusil et déterminé à abattre le marchand si quelqu'un tentait de l'empêcher de prendre l'argent du tiroir caisse. C'est ce qui est arrivé, de toute évidence.

Quiconque peut entrer et abattre de sang-froid un homme comme celui de ce récit n'est pas normal. Comme n'importe quel membre du cabinet peut le constater après avoir entendu relater certains de ces faits, il s'agit le plus souvent de personnes qui n'avaient jamais vu le meurtrier auparavant. Celui-ci n'a rien contre elles si ce n'est qu'il veut leur voler leur voiture, ou leur argent ou quelque chose d'autre. Sa mentalité particulière lui permet de tuer de sang-froid une personne innocente plutôt que de ne pas obtenir ce qu'il cherche à avoir.

**M. Mackasey:** Le député me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Hees:** Allez-y.

**M. Mackasey:** Je me propose de la poser en toute objectivité. Ce qui m'a impressionné dans les paroles du député c'est le danger qu'il y a, dans le système actuel, de libérer un jour sur parole quelqu'un qui aurait conservé ses instincts d'assassin. Ai-je raison jusqu'ici?

**L'hon. M. Hees:** Oui.

**M. Mackasey:** Alors, le député connaît-il le nombre précis des gens qui ont été libérés sur parole? Je veux en venir à une question.

**L'hon. M. Hees:** Elle n'est pas énoncée très clairement.

**M. Mackasey:** Le député sait-il combien de personnes reconnues coupables de meurtre ont été mises en liberté sur parole depuis 1920, et de celles-ci, combien ont commis un autre meurtre?

[L'hon. M. Hees.]

**L'hon. M. Hees:** Si le député possède les chiffres, il les a peut-être, je serais très heureux qu'il les fasse connaître lorsqu'il prendra la parole. Pour l'instant, je voudrais finir mon propre discours. Bien entendu, le député peut prononcer son discours plus tard.

**M. Mackasey:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne fais pas un discours. J'ai posé la question de bonne foi.

**Une voix:** Faites votre propre discours.

**M. Mackasey:** Maintenant, vous autres là-bas, vous faites des discours.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le Règlement n'est pas en cause. La parole est au député de Northumberland.

**L'hon. M. Hees:** J'écouterais avec un vif intérêt ce que le député a à dire. Je crains, toutefois, qu'il n'ait eu la même difficulté que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) qui ne parlait pas devant son micro. Je n'ai pas pu le comprendre. Je serais donc heureux, lorsqu'il prononcera son discours, qu'il parle distinctement devant son micro, car nous écouterions tous avec grand intérêt ce qu'il aurait à dire. Je n'ai pu saisir sa question.

Une autre chose qui est difficile à comprendre dans ce projet de loi c'est la répartition des Canadiens en deux catégories, ceux qu'on peut tuer et ceux qu'on ne peut pas tuer. C'est aussi simple que cela, monsieur l'Orateur. Si un agent de police se rend à la banque, par exemple, après avoir entendu le signal d'alerte et qu'il tente d'empêcher les bandits de s'échapper, s'il semble éprouver de la difficulté et qu'un passant cherche à lui venir en aide, le ou les bandits peuvent tuer l'agent de sang-froid et seraient envoyés à la potence. Toutefois, s'ils abattaient le passant, le civil sans armes, ils ne peuvent pas être exécutés.

Il y a trop peu de gens aujourd'hui qui apportent de l'aide aux policiers. Mais lorsqu'ils le font et qu'ils sont tués de sang froid, l'assassin ne peut pas être condamné à la potence. Donc, lorsqu'un policier qui, tout comme un soldat, a subi un entraînement pour lui apprendre à appréhender les criminels, qui a signé son engagement en pleine connaissance de cause des risques de sa profession, qui a appris le maniement des armes et porte un revolver pour se protéger, lorsqu'un policier, dis-je, est tué de sang-froid, l'assassin peut être envoyé à la potence. Mais